
SERVICE URBANISME

Tel : 05 45 83 25 69 - Fax : 05 45 83 18 11

E mail : c.rigallaud@cherves-richemont.fr

Site web : cherves-richemont.com

Nos Réf. : JMG/CR

Affaire suivie par : Chrystel Rigallaud

Objet : Avis du maire sur les conditions de remise en état
lors de l'arrêt définitif de l'installation du site au Bagnolet

Monsieur le Maire

A

Société Jas HENNESSY

A l'attention de Mme Delphine Moreau

1 rue de la Richonne

CS 20020

16101 COGNAC Cedex

Cherves-Richemont,
le 01 août 2023.

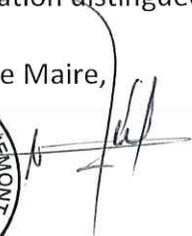
Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la commune sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation du site Haut Bagnolet ; projet d'extension de la société Jas Hennessy situé sur la parcelle AH 553.

Par la présente, je vous informe que la municipalité émet un avis favorable à votre proposition de remise en état qui comprendra la mise en sécurité et nettoyage du site, l'évacuation des produits dangereux et déchets présents sur le site.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,



Jean-Marc GIRARDEAU.



Mairie de Cherves Richemont
2 place du champ de Foire
16370 Cherves Richemont

Cognac, le 12/07/2023

A l'attention de Monsieur le Maire,

Rue de la Richonne - CS 20020
16101 Cognac cedex - France
tél. +33 (0)5 45 35 72 72
fax. +33 (0)5 45 35 79 79

Objet : Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation du site Haut Bganolet – projet extension [11° du I de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] – société Jas Hennessy & Co

Monsieur Le Maire,

Notre projet de création d'une nouvelle unité de production sur la partie Haut-Bagnolet du site existant Bagnolet de la société Jas Hennessy & Co situé sur la commune de Cherves Richemont, est soumis à Evaluation Environnementale. Pour la constitution de ce dossier de demande d'Autorisation Environnementale, conformément au point 11° du I de l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement : *« Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [...] »*.

En cas d'arrêt définitif de notre activité sur ce terrain : nous prévoyons une remise en état de la parcelle AH 553, qui accueillera la nouvelle unité de production et les chais, pour une activité compatible avec le zonage UXv. Cette remise en état comprend : la mise en sécurité et le nettoyage du site, l'évacuation des produits dangereux et déchets présents sur le site.

Conformément à la réglementation, cet avis est réputé émis si, à la suite de cette consultation, vous ne vous êtes pas prononcés dans un délai de quarante-cinq jours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

JA³ HENNESSY & C^o
Société Anonyme
au capital de 16 588 000 €
905 620 035 RCS Angoulême
Code APE 1101Z

Delphine Moreau

Responsable ICPE et sécurité des procédés


Société JAS HENNESSY & CO

Société Anonyme
Au capital de 16.588.000 Euros
Rue de la Richonne